Accusé de réception en préfecture
09-260902945-20231218-5_202353-DE
Reçu le 20/12/2023

CCAS
Centre Communal d'Action Sociale

Date de mise en ligne de l'acte :
22/12/2023

N° 2023 5 3

DELIBERATION
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS VILLE DE MAZERES
Le lundi 18 décembre 2023

Nombre de membres en exercice : 16
Présents : 11
Procuration : 1
Votants : 12

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS et le DIX HUIT DECEMBRE à DIX HUIT HEURES

Le Conseil d'Administration du CCAS de MAZERES (Ariège) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Louis MARETTE

Date convocation du Conseil d'Administration : 11/12/2023

Etaient présents : MARETTE Louis, PUJOL Jacques, DAGNAC Eliane, EYCHENNE Marguerite, LABEUR Michel, PONS Géraldine, ZAMBONI Daniel, RAYNIER Valérie, BIAIS Carole, CANOUET Germaine, POUIL Bernadette.

A donné pouvoirs : ROOU Christine

Absentes excusées : DEJEAN Gaston, BRIQUET Gaëlle, DARKAS Marika, PITORRE Muriel,

Secrétaire de séance : LABEUR Michel

OBJET : Titres restaurant : réévaluation de la valeur faciale

****

Vu la délibération en date du 26 mars 2009 actant les modalités de mise en place des chèques restaurants (10 tickets mensuels pour un agent à TC sur une durée de 11 mois) et ses règles de proratisation de l'attribution pour les agents à TNC en fonction de la quotité de travail arrondi à l'entier supérieur, et d'abattement au titre des absences mensuelles (congés maladie et formation) selon la règle suivante : 1 jour d'absence = - 0.5 ticket arrondi à l'entier inférieur, soit :

- 1 jour d'absence : aucune retenue
- 2 jours d'absence : 1 ticket retenu
- 3 jours d'absence : 1 ticket retenu
- 4 jours d'absence : 2 tickets retenus
- 5 jours d'absence : 2 tickets retenus

Etc....

Vu l'augmentation du nombre de tickets restaurant mensuel pour un agent stagiaire ou titulaire à temps complet à compter du 1er janvier 2013, soit 15 tickets mensuels pendant 11 mois.

Afin de répondre à une aspiration majoritaire des agents de la collectivité, et par souci d'équité avec les agents de la commune ;

Le président propose aux membres du Conseil d'Administration, d'augmenter la valeur faciale du titre de 5 € à 8 € cofinancé à parité par le CCAS et l'agent (50% employeur, 50% salarié) pour un agent à temps complet sur une durée de 11 mois soit 15 tickets mensuels.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- Maintient cet avantage social aux agents stagiaires et titulaires à TC et à TNC du CCAS de Mazères

- Approuve la décision d'augmenter la valeur faciale du titre de 5 € à 8 € cofinancé à parité par le CCAS et l'agent (50 % employeur, 50 % salarié) pour un agent à temps complet sur une durée de 11 mois soit 15 tickets mensuels,

- Décide de
  - Proratiser cette attribution pour les agents à TNC en fonction de la quotité de travail arrondi à l'entier supérieur,
  - Retenir au titre des absences mensuelles (congés maladie et formation) la règle suivante : par jour d'absence, la retenue d'1 ticket

- Rend applicable ce dispositif au 1er janvier 2024

- Autorise Monsieur le Président, ou en son absence son vice-président, à signer tout document et à mettre en œuvre les démarches nécessaires permettant l'aboutissement des présentes décisions.

FAIT ET DELIBERE les JOURS MOIS ET AN QUE SUSDIT
Pour copie conforme - au registre sont les signatures
MAZERES, le 19/12/2023

Le Président,
Louis MARETTE

Le Secrétaire de Séance
Michel LABEUR